

3

Commission permanente

Séance du 16 septembre 2024



Rapporteur : M. PERRIN

49928

12 - Aménagement et développement des territoires

4ème génération contrat départemental de solidarité territoriale de Fougères Agglomération - Approbation de la programmation d'investissement 2024

Le lundi 16 septembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pas de pouvoir donné), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 23 juin 2022, 29 septembre 2022, 10 février 2023 et 18 avril 2024 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 16 octobre 2023 approuvant la convention relative au contrat départemental de solidarité territoriale de Fougères Agglomération ;

Exposé :

Au titre de la 4^{ème} génération des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023 - 2028, l'Assemblée départementale a approuvé, en juin et septembre 2022, les conventions-type et les enveloppes d'investissement et de fonctionnement des communautés de communes et d'agglomération ainsi que de la Métropole. Le montant des enveloppes d'investissement s'élève au total à 65 286 141 euros.

La programmation d'investissement 2024 de la Communauté d'agglomération de Fougères Agglomération comprend 9 actions représentant un montant estimatif de 6 413 425 euros, pour un montant total de subvention départementale de 2 295 328 euros, soit 35,21 % de l'enveloppe investissement (hors bonification) dédiée à ce territoire. Cette programmation a été co-construite entre le Département et les acteurs locaux (communes, intercommunalité, associations, société civile...).

Le comité de pilotage territorial du contrat départemental de solidarité territoriale de Fougères Agglomération s'est tenu le 5 juin 2024. Le Conseil d'agglomération s'est réuni le 24 juin 2024 et a approuvé, sur proposition du comité de pilotage territorial, la programmation 2024 pour le volet investissement, dont le détail figure en annexe. Il est rappelé que les comités de pilotage de chaque contrat ont la possibilité de proposer des projets d'investissement en 2023, 2024 et 2025.

Pour mémoire, sur ce territoire, la répartition financière entre les volets d'investissement et de fonctionnement est la suivante :

- volet investissement : 7 242 300 euros ;
- volet fonctionnement : 1 613 844 euros ;
- total : 8 856 144 euros.

Décide :

- d'approuver la programmation d'investissement 2024 pour la Communauté d'agglomération Fougères Agglomération dont le détail figure en annexe.

Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. DELAUNAY

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 septembre 2024

ID : CP20242646

Pour extrait conforme